

Chronique de l'esclavage

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Afrique explorée et civilisée**

Band (Jahr): **10 (1889)**

Heft 2

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-133615>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ral Faidherbe, et au capitaine Brosselard, officier d'ordonnance du ministre de la guerre, pour achever des études politiques, économiques et administratives commencées par l'administration des colonies dans la région des rivières du sud du Sénégal.

CHRONIQUE DE L'ESCLAVAGE

La question de l'esclavage en Afrique acquérant de jour en jour plus d'importance, nous donnerons dans chacun de nos numéros une chronique des faits qui s'y rapportent, venus à notre connaissance dans le courant du mois.

A mesure que les **Arabes de l'Afrique orientale** voient s'avancer et s'étendre une civilisation qui ne tolère ni la polygamie, ni l'esclavage, ni la chasse à l'homme, ils redoublent d'audace et de cruauté pour s'efforcer d'en arrêter les progrès. Les faits qui se sont passés depuis dix ans dans toute la région du Victoria-Nyanza, du Tanganyika et du Nyassa, en sont la preuve. Ceux qui sont parvenus à notre connaissance pendant le mois qui vient de s'écouler, le montrent avec une évidence plus éclatante encore. Nos lecteurs se rappellent Stanley enseignant à Mtésa, en opposition aux Arabes esclavagistes sous l'influence desquels était le potentat de l'**Ou-Ganda**, que l'Évangile fait un devoir d'aimer tous les hommes, sans en excepter aucun, tandis que Mahomet apprend à ses disciples, que tuer les païens et les infidèles est méritoire. Dès lors, des missionnaires, demandés par Mtésa lui-même, avaient instruit le roi et une partie de ses sujets. Les Arabes qui étaient à sa cour avaient profité des divergences existantes entre les missions protestantes et les missions romaines établies dans l'Ou-Ganda, pour tâcher de ressaisir le roi qui leur échappait. Le successeur de Mtésa, Mwanga, persécutait ceux de ses sujets qui étaient devenus chrétiens. Les nouvelles de Zanzibar, publiées par le *Times* le 11 janvier, rapportent qu'au mois d'octobre Mwanga conçut l'odieux projet de faire mourir de faim tous ses gardes du corps en les abandonnant dans une île du lac. Mais les gardes, prévenus, refusèrent de s'embarquer dans les canots et retournèrent à la capitale, où ils attaquèrent immédiatement le palais. Mwanga s'enfuit, personne ne le soutint, et son frère aîné, Kiwewa, fut mis sur le trône. Celui-ci conféra à des adhérents du christianisme les principales charges de la cour. Alors les Arabes devinrent furieux, massacrèrent un grand nombre des nouveaux fonctionnaires, et les remplacèrent par des musulmans. Après cela, ils attaquèrent

les missions anglaises et françaises, qu'ils brûlèrent ; en outre, ils tuèrent une quantité de néophytes. Tous les missionnaires réussirent à s'échapper et arrivèrent sains et saufs à Ousambiro. Un hippopotame fit chavirer la barque missionnaire, l'*Éleanor*, et cinq néophytes furent noyés. Les missionnaires français ne se départirent pas d'une grande générosité envers leurs frères anglais. Quantité de lettres et des provisions pour Stanley et Émin-pacha furent détruites. Mwanga se trouvait prisonnier des Arabes à Magou et appelait à son secours les missionnaires anglais. Les Arabes ont écrit à M. Mackay, à Ousambiro, une lettre insultante, dans laquelle ils célèbrent leur triomphe et prédisent l'extermination des missionnaires dans l'Afrique centrale, comme revanche de la politique anti-esclavagiste anglaise. Ils déclarent que l'Ouganda est devenu un royaume musulman. Que deviendra Émin-pacha entre les États du mahdi, au nord de sa province, et ce nouvel empire, gouverné par des mahométans enivrés de leur victoire ?

Nos lecteurs se rappellent qu'aux termes de la convention anglo-allemande du 1^{er} novembre 1886, et ensuite d'un traité entre le sultan de Zanzibar et la British East African Company, le territoire compris entre la Wanga et la Tana ¹ est réservé à l'influence anglaise, et que la société susmentionnée a reçu du gouvernement britannique une charte qui lui confère sur ce territoire des droits de souveraineté très étendus. C'est dans ce territoire que se trouve **Mombas**, dans le voisinage de laquelle ont été créés les établissements missionnaires de Frere Town, Kisouloudini, Rabaï, en faveur des esclaves libérés par les croiseurs anglais depuis la conclusion du traité entre l'Angleterre et le sultan de Zanzibar en 1873, et remis par le consul général de S. M. britannique aux missionnaires chargés de leur apprendre un travail pour subvenir à leur entretien. Dans un article spécial (Voyez II^{me} année, p. 202-207 : Frere Town et la question de l'esclavage dans le Zanguebar septentrional), nous avons montré la situation difficile faite aux missionnaires par les Arabes de Mombas, propriétaires d'esclaves dont un grand nombre s'échappaient et allaient chercher un refuge sur les terres des stations susnommées. La position aurait, paraît-il, empiré depuis l'arrivée des agents de l'East African Trading Company fondée pour exploiter les territoires auxquels s'applique la charte de souveraineté de la British East African Society. S'il faut en croire un correspondant du *Manchester Guardian*, voici l'arrangement conclu entre M. Mackenzie et le

¹ Voyez la carte, VIII^{me} année, p. 92.

général Matthews d'une part, comme représentants de la Compagnie anglaise, et Saïd-Hamed-ben-Suleiman, ministre du sultan de Zanzibar, et Salem-ben-Kalfan, gouverneur de Mombas, d'autre part :

« 1° Tous les Arabes de Mombas sont autorisés à vendre et à acheter des esclaves et à s'en procurer autant qu'ils voudront dans l'intérieur ;

« 2° Les Arabes sont autorisés, en outre, à mettre les esclaves dans les chaînes ou à les punir de toute autre façon quand ils le mériteront ;

« 3° En louant des esclaves pour les faire travailler ou pour des caravanes, il faudra s'entendre sur les prix avec les propriétaires de ces esclaves ;

« 4° Les gages des esclaves ou les avances d'argent qu'on leur accorderait devront être remis à leurs propriétaires ;

« 5° Dans le cas où un esclave se sauverait pour se placer sous la protection des missions anglaises, ces missions seront obligées de le remettre entre les mains de son propriétaire ;

« Les Européens, les Indiens, les Arabes, seront placés sous la juridiction du gouverneur arabe de Mombas ; les hommes de Vanika et de Kamba restent, comme auparavant, sous la domination des habitants de Mombas.

« Après cet accord, M. Mackenzie, le général Matthews et les habitants de Mombas se sont rendus à la station des missions à Rabaï pour y prendre les esclaves fugitifs qui y étaient cachés et les ramener à leurs propriétaires. N'ayant pas pu y parvenir, les représentants de la Compagnie anglaise ont payé 25 piastres pour chacun des esclaves qu'ils n'ont pu reconduire à leurs maîtres.

« Là-dessus, le consul général britannique à Zanzibar, le colonel Evan Smith, a lancé une proclamation donnant avis qu'en vertu de l'article 370 du Code pénal indien, tout sujet anglais qui fait un contrat avec le propriétaire d'un esclave pour employer ledit esclave, commet un délit passible d'un emprisonnement de sept ans et d'une amende. Il n'y a aucune loi qui défende à un sujet anglais d'employer un esclave qui consent à travailler, pourvu que le contrat soit fait directement entre les deux parties, et que les gages gagnés par l'esclave lui soient directement payés. Avis a été donné que toute violation de la loi à ce sujet serait rigoureusement poursuivie. »

D'après le correspondant du *Manchester Guardian*, l'effet de la proclamation du consul britannique aurait été d'arrêter tout le commerce fait par les Anglais et les Anglo-Indiens, par la raison que le débarque-

ment et l'embarquement des marchandises, leur emballage, le transport du charbon, etc., ne sont faits que par les *Hamillies* qui sont tous des esclaves, travaillant pour le compte de leurs propriétaires avec lesquels les négociants sont liés par des contrats. Aussi les sujets anglais se sont réunis pour agir en commun ; ils ont demandé et obtenu du consul général à Zanzibar la suspension des mesures édictées par lui, jusqu'à ce qu'ils aient reçu une réponse à une pétition envoyée au ministère des affaires étrangères. L'opinion anglaise s'est émue de l'attitude prise par la Société de l'Afrique orientale. Le secrétaire de celle-ci a nié, il est vrai, qu'aucun arrangement tel que celui mentionné ci-dessus ait été conclu. D'autre part il a dû convenir, et ce fait est confirmé par des journaux missionnaires, que les agents de la East British Trading Company ont été, avec les Arabes de Mombas, réclamer des esclaves fugitifs à Rabaï. M. Price, agent principal de la Church Missionary Society, à Frere Town, écrit : « J'ai fait tout ce que j'ai pu pour écarter des troubles de Rabaï, peut-être estimerez-vous que je suis allé trop loin dans la voie des concessions, mais la question ne peut pas être facilement résolue. J'ai rencontré hier tous les principaux cheiks de Mombas en pleine assemblée, le Wali, Hamed-ben-Suleiman, oncle du sultan, M. Mackenzie et le général Matthews étaient présents. Je leur ai présenté une adresse dont je vous envoie la traduction ; elle parut les satisfaire et il fut convenu que j'irais à Rabaï avec Mackenzie, le général Matthews et tous les Arabes qui voudraient nous accompagner pour reconnaître leurs esclaves et les réclamer. Beaucoup de ceux-ci sont là depuis plusieurs années, ils ont été baptisés et admis à la communion par l'évêque Parker, ils mènent une vie honnête, indépendante, avec leurs maisons, leurs terres, leurs femmes et leurs enfants. Nous ne supposons pas que ce fussent des esclaves fugitifs. Ils sont très excités, désespérés et décidés à combattre pour leur liberté ; beaucoup d'esclaves libérés se joindront à eux. C'est pour eux une question de vie ou de mort. » Ils ont refusé de retourner chez leurs anciens maîtres et M. Mackenzie, de concert avec le consul général anglais, a consenti à payer 87,500 francs à ceux qui prétendaient en avoir été les propriétaires. Nous ne rappellerons pas ce que nous disions (II^{me} année, p. 205) de la comparution à Mombas des missionnaires, MM. Streeter et Binns, devant M. le juge consulaire anglais accompagné du Dr Kirk alors consul général anglais à Zanzibar, pour y répondre aux plaintes portées contre eux par les Arabes. Le juge susmentionné avait déclaré que les missionnaires devaient rendre les esclaves fugitifs de Mombas, que les

Arabes avaient le droit de les reprendre, même quand ils s'étaient réfugiés dans les chambres des missionnaires. Les fugitifs appartenant aux Arabes et aux Souahélis durent être renvoyés conformément à cette décision ; ils s'enfuirent dans la campagne où ils furent traqués comme des bêtes fauves par cinq ou six cents Souahélis armés. Frere Town et les établissements similaires n'ont été fondés qu'avec l'approbation du gouvernement anglais, les esclaves libérés ont été remis aux missionnaires par l'ordre du D^r Kirk, et néanmoins celui-ci blâmait les missionnaires d'être allés, dans leur pitié pour les esclaves fugitifs, plus loin que ne le leur permettaient les lois du pays ou le traité de la Grande-Bretagne établissant les droits des Anglais. Le Comité de la Société des missions anglicanes dut même donner à ses agents, comme direction, de n'en plus recevoir à l'avenir que dans des cas extrêmes. Le gouverneur de Mombas dut publier que les établissements de Frere Town et de Rabaï se trouvant dans les États du sultan de Zanzibar, aucun esclave qui s'y réfugierait n'y serait gardé, sauf lorsque l'humanité l'exigerait, que l'esclave fugitif serait invité à retourner chez son maître ou que le gouverneur serait informé de son arrivée à la station.

Ces mesures ne paraissent pas avoir empêché la désertion de nombreux esclaves de Mombas. En effet, le secrétaire de la Compagnie anglaise de l'Est africain a reconnu qu'en dépit des efforts des missionnaires, ces esclaves avaient l'habitude de venir se réfugier sur les stations. Ils viennent par petits groupes se cacher au milieu des indigènes ; dès qu'un missionnaire peut reconnaître l'un d'entre eux comme appartenant à un propriétaire de Mombas, il le rend à son maître. Malgré cette vigilance, M. Mackenzie, agent de la Société, a trouvé que le nombre des esclaves réfugiés à la station de Rabaï ne s'élevait pas à moins de 1,400 ; leurs maîtres arabes, indignés, accusaient ouvertement les missionnaires de les cacher. Lorsque les mesures rappelées plus haut furent prises par le D^r Kirk et le juge consulaire, il y a 8 ans, relativement aux esclaves fugitifs, le territoire dont il s'agit relevait exclusivement du sultan de Zanzibar, et était régi par la loi du pays ; l'Angleterre ni aucune société anglaise n'y avaient de droits reconnus. Dès lors, en vertu de l'Acte général de la Conférence africaine de Berlin, de la convention anglo-allemande qui a réservé aux intérêts britanniques le territoire où se trouvent les établissements d'esclaves libérés susmentionnés, et de la Charte octroyée à la British East African Society, placée sous la surveillance du gouvernement britannique, il y a lieu d'espérer que la question des esclaves fugitifs de Mombas sera résolue

d'une manière plus conforme aux droits de l'humanité. Si réellement il y a eu une pétition des négociants anglais ou anglo-indous de Mombas au ministère britannique des affaires étrangères, la question ne manquera pas d'être posée devant le Parlement qui ne permettra certainement pas que les intérêts purement commerciaux d'une Société privée prévalent sur les intérêts de la morale et de la justice. Une clause comme celle de l'article 1^{er} de l'arrangement cité plus haut d'après le *Manchester Guardian*, autorisant tous les Arabes de Mombas à vendre et à acheter des esclaves et à s'en procurer autant qu'ils en voudront dans l'intérieur, serait en contradiction absolue avec la disposition de l'Acte général de la conférence africaine qui porte : Conformément aux principes du droit des gens, tels qu'ils sont reconnus par les puissances signataires de la présente déclaration, la traite des esclaves étant interdite et les opérations qui, sur terre ou sur mer fournissent des esclaves à la traite devant être également considérées comme interdites, celles de ces puissances qui exercent ou exerceront des droits de souveraineté ou une influence dans le territoire formant le bassin conventionnel du Congo, déclarent : que ces territoires ne pourront servir ni de marché, ni de voie de transit pour la traite des esclaves de quelque race que ce soit. Chacune de ces puissances s'engage à employer tous les moyens en son pouvoir pour mettre fin à ce commerce et pour punir ceux qui s'en occupent.

Dans les territoires réservés à l'influence allemande, l'opposition des Arabes est plus violente. Le *Leipzig*, un des navires qui font la croisière le long des côtes, ayant saisi un bateau négrier, les esclaves qu'il contenait furent libérés et remis par ordre du consul général allemand à la station missionnaire de **Tougou**, à 24 kilom. à l'ouest de **Dar-es-Salam**. Le 13 janvier les Arabes l'attaquèrent, massacrèrent les missionnaires, hommes et femmes qui s'y trouvaient et mutilèrent leurs corps d'une façon barbare, puis ils emmenèrent tous les esclaves et les serviteurs de la mission. D'après une dépêche de Zanzibar au *Times*, de nombreux Arabes de Mascate ont rejoint ceux de la côte d'Afrique ; les missions françaises, spécialement l'une d'elles, voisine de Tougou, courent un danger imminent. La mission de Bagamoyo offre aux Arabes une proie facile dans les milliers de réfugiés impuissants, nourris quotidiennement par la charité des missionnaires, et que les agents allemands à Bagamoyo, ainsi que la flotte, sont absolument incapables d'assister et de protéger. La dépêche ajoute que les Arabes qui s'unissent aujourd'hui pour les opérations du commerce des esclaves.

viennent à ce qu'on croit de Quiloa et de Lindi, et comme ils possèdent beaucoup plus de richesses et d'influence que Bouchiri, il est probable qu'ils le supplanteront et que leur activité prendra une vigueur nouvelle. Cela est plus spécialement dangereux pour la mission de Bagamoyo que jusqu'ici Bouchiri a épargnée. La nouvelle de ces massacres d'Européens a produit à Zanzibar une impression déplorable. On dit que Seïd Abdul Aziz, frère du sultan de Zanzibar, a quitté le golfe Persique avec l'intention de s'emparer de l'île de Pemba¹.

Le Rev. G. W. Knight-Bruce, évêque de Bloemfontein, dans l'État libre du fleuve Orange, a fourni aux *Be-Chuanaland News* des renseignements sur une excursion qu'il a faite dans les territoires compris récemment dans la zone d'influence anglaise qui se trouve au sud du Zambèze. Il a traversé le pays de Lo-Bengula, de Gouboulououayo jusque près du territoire de Goungounyane, puis est revenu par Inyati. Ce qui l'a le plus frappé, c'est la cruauté des procédés des **Ma-Tébélé** envers les **Ma-Shona**, dont le pays est considéré par eux comme un vrai parc d'esclaves. Dans le courant de l'année dernière seulement, treize *impis* (corps de guerriers) de Ma-Tébélé ont fait des incursions dans le Ma-Shonaland où ils ont causé d'épouvantables dévastations. Naguère encore lorsqu'ils avaient attaqué une ville et l'avaient livrée au pillage, ils prenaient les femmes âgées qu'ils n'estimaient pas devoir garder vivantes, les liaient à des arbres et les faisaient mourir par le feu. Ils paraissent y avoir renoncé maintenant. En revanche, aujourd'hui encore, ils ne laissent aucun enfant vivant dans les villages ma-shona qu'ils traversent. M. Knight-Bruce arriva à un village qu'un autre voyageur avait visité peu de temps auparavant et dont la population avait été ou enlevée ou dispersée. Lors du passage de l'évêque, les pauvres gens étaient revenus, avaient relevé leurs huttes, préparé leurs plantations de riz; mais bientôt les Ma-Tébélé fondaient de nouveau sur eux et n'en laissaient échapper aucun. Le traité d'alliance que l'Angleterre a conclu avec Lo-Bengula sera-t-il un acheminement à l'abolition de cet état de choses? L'impression que M. Knight-Bruce a rapportée du pays des Ma-Shona est favorable aux populations qui l'habitent; ils sont, dit-il, aimables, industriels, habiles. Mais il est navré à la pensée

¹ Cette île située au nord de celle de Zanzibar compte environ 10,000 habitants répartis dans une soixantaine de villages. Elle a servi jusqu'ici de centre d'exportation des esclaves amenés de l'intérieur et soustraits par les négriers arabes à la vigilance des croiseurs.

que tous, hommes, femmes, enfants sont voués à l'esclavage ou à l'extermination sans aucune chance d'échapper, ni espoir de secours; massacrés l'année dernière, ils le seront de nouveau cette année-ci, tous les deux ou trois mois. Dans les conditions actuelles des rapports avec le pays des Ma-Tébélé, les Ma-Shona sont un peuple voué à la tuerie ou à l'esclavage.

En présence de cette recrudescence de la traite dans l'Afrique orientale, les puissances qui ont pris des territoires sous leur protectorat ne restent pas inactives. L'Allemagne en particulier se prépare à joindre à l'activité qu'elle déploie dans le **blocus des côtes** une sorte de blocus sur terre, pour empêcher les caravanes d'esclaves d'arriver de l'intérieur aux criques de la côte, où les croiseurs ne peuvent pénétrer à cause de la barrière coralligène parallèle à la rive, et d'où les barques des Arabes, trompant souvent la vigilance des steamers anglais, allemands, portugais et français, les emmènent vers les ports de la Perse et de l'Arabie. La direction de cette **expédition** serait confiée au capitaine **Wissmann**. Un projet de loi a été présenté par le prince de Bismarck au Conseil fédéral allemand demandant un crédit de deux millions de marcs pour l'exécution de mesures concernant l'abolition de l'esclavage et la protection des intérêts allemands dans l'Afrique orientale. L'exécution des mesures jugées nécessaires sera confiée à un commissaire impérial, lequel, conformément aux instructions spéciales qu'il recevra, exercera la surveillance sur les actes de la Compagnie allemande de l'Est africain, ainsi que sur ceux des employés de cette Compagnie, surveillance dévolue statutairement au chancelier de l'empire. La mission dont le capitaine Wissmann devait être chargé par le comité de secours allemand en faveur d'Émin-pacha ne sera pas abandonnée; elle sera confiée au Dr Peters.

A côté de l'action des gouvernements, celle des sociétés privées se développe rapidement. Son Éminence le **cardinal Lavigerie** a achevé de parcourir les principaux États de l'Europe pour y émouvoir l'opinion publique en faveur des victimes de la traite. Le mois passé, il a fait des conférences à Naples, Rome, Milan, Gênes, Marseille, provoquant partout la plus vive sympathie pour ceux dont il s'est constitué l'éloquent défenseur. Dans une lettre écrite de Marseille au Président du Conseil d'administration de l'œuvre anti-esclavagiste française et publiée dans le *Bulletin* de cette Société, il annonce qu'il retourne prendre dans son diocèse quelques semaines d'un repos nécessaire après les fatigues de huit mois et demi de voyages et de conférences, sans

compter les longues années et les travaux de sa vie. Mais déjà il se propose de reprendre la seconde partie de la tâche qu'il s'est imposée : l'action pratique et efficace, l'organisation, l'union de toutes les forces pour parvenir à l'abolition de la traite et de l'esclavage. A cet effet, il recommande la réunion d'un Congrès international de délégués des comités anti-esclavagistes actuellement existants en Europe, disposés à mettre en commun leurs lumières, leurs sentiments, leur action s'il le faut. Il y a des questions à éclaircir, à traiter en commun et à résoudre, il l'espère, avec le concours des hommes d'intelligence et de cœur, des explorateurs, des philosophes, des économistes et de tous ceux qui s'occupent aujourd'hui de la question de l'esclavage.

La **Société belge** se propose de transporter sur le **Tanganyika** des bateaux à vapeur pour y faire des croisières, destinées à empêcher le passage des caravanes d'esclaves amenés du bassin du Congo à Oudjidji et au sud du lac. De son côté, le commandant **Cameron** préconise l'installation de steamers sur le **Nyassa**, pour un service analogue.

Même dans les États européens qui n'ont ni colonies en Afrique, ni intérêts directs engagés dans les territoires protégés par les autres puissances, la cause des malheureux exposés aux horreurs de la chasse à l'homme provoque de chaudes manifestations en leur faveur. Le 1^{er} janvier, a eu lieu à **Vienne** une grande assemblée, analogue à celle de Cologne, du 26 octobre, c'est-à-dire que tous les rangs de la société et toutes les professions y étaient représentés, sans distinction de confession, de nationalité ou de parti. M. Neuss, D^r en médecine, M. le D^r Hannak, directeur du Pædagogium de la ville, le prince de Wrede, le P. Angeli, commissaire général de la Terre sainte, et le D^r V. Zimmermann, pasteur évangélique, y ont successivement pris la parole, et l'assemblée a voté les résolutions suivantes :

1° L'abolition de la chasse à l'homme et de ses horreurs est le devoir commun de tous les États civilisés et la condition indispensable de l'abolition réelle du trafic des esclaves.

2° Quoique la monarchie austro-hongroise, comme telle, n'ait aucune obligation politique envers l'Afrique, le peuple autrichien ne veut pas se tenir à l'écart, alors qu'il s'agit de défendre les droits sacrés de l'humanité, et s'intéressera, au moins pécuniairement et moralement, à la lutte pour le maintien de ces droits.

3° L'œuvre de son Éminence le cardinal Lavignerie, basée sur le sentiment de la pure humanité, peut compter sur l'appui unanime du peuple autrichien, sans distinction de religion, de nationalité ou de parti politique.

Un bureau provisoire demeure chargé de la constitution d'une Société anti-esclavagiste autrichienne.

La **Suisse** non plus ne reste pas en arrière dans le mouvement anti-esclavagiste qui s'étend à presque tous les États européens. Comme la Société austro-hongroise, celle qui se crée en Suisse se compose de personnes appartenant à toutes les confessions religieuses et à tous les partis politiques. Le manifeste qu'elle a publié le 2 janvier 1889 a été envoyé avec notre précédent numéro à tous nos abonnés.

LE COMMERCE DE LA SUISSE AVEC L'AFRIQUE

L'ordonnance rendue par le Conseil fédéral, en 1884, au sujet de la statistique du commerce de la Suisse avec l'étranger, a permis au bureau fédéral de statistique de publier, à partir de 1885, un tableau annuel du commerce extérieur de la Suisse. Tandis qu'auparavant les publications du bureau se bornaient en grande partie à récapituler les résultats des sorties par les bureaux de péage, groupées d'après les lignes de frontières des États limitrophes, les tableaux actuels fournissent une image complète du mouvement d'échange de la Suisse avec les divers États, en tenant compte de la valeur des marchandises. Si l'absence d'un contrôle rigoureux des déclarations des expéditeurs empêche de tenir les tableaux d'exportation pour absolument exacts, du moins est-il permis de considérer leurs indications comme très approximatives. L'exactitude des résultats augmente, du reste, d'année en année, par le fait de l'expérience croissante des fonctionnaires et de la confiance plus grande des déclarants, surtout des négociants, qui reconnaissent de plus en plus les services que peut leur rendre une statistique bien faite. Quant aux articles d'importation, ils sont taxés annuellement par des experts; ce moyen, le seul qui puisse être employé, donne en Suisse de meilleurs résultats que dans les États voisins, aussi bien à cause de l'étendue restreinte de notre marché que parce que notre importation comprend essentiellement des matières premières, des denrées et quelques autres articles de commerce en gros, faciles à évaluer. Nous voudrions dans les pages qui vont suivre nous servir des trois tableaux publiés jusqu'à ce jour (1885, 1886, 1887), pour donner une idée d'ensemble du commerce de la Suisse avec l'Afrique.

Si nous consultons l'*Atlas représentant le développement de l'industrie et du commerce de la Suisse de 1770 à 1870*, par le D^r H. WARTMANN,